Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_096-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	2	16	18

Date de la convocation : 19/10/2026
Date d'affichage : 09/11/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : 18
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Mélinda LE FRAPPER

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, ANDRÉ Hervé, AMAND Erik, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GULUDEC Antoine, LE GUEN Sarah, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 2 : DUPLESSIS Fabien pouvoir à HALLOIN Sandrine
KOWAL Lucie pourvoir à GOURDEN Jean-Pierre

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-11-096

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE CONCLUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN (CDG 56) PERIODE 2027 à 2032 (9.1)

Madame Anne-Françoise LE BIHAN, adjoint en charge des ressources humaines, fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56), relative à la mise en œuvre du service de Médecine Professionnelle et Préventive ;

Vu l'accord favorable du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2026 ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à la santé et à la sécurité de leurs agents et assurer le suivi médical réglementaire de ces derniers ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités affiliées un service de Médecine Professionnelle et Préventive permettant d'assurer le suivi médical des agents territoriaux, ainsi que des actions de prévention des risques professionnels ;

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance au 31/12/2026 et qu'il convient, afin de garantir la continuité de ce service, de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_096-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-11-096 (2/2)

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE CONCLUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN (CDG 56) PERIODE 2027 à 2032 *(9.1)*

Les modalités d'intervention sont :

L'ensemble de l'effectif est concerné :
- Agents stagiaires ou titulaires
- Agents contractuels de droit public
- Agents contractuels de droit privé rémunérés (apprentis, assistants maternels ou familiaux, contrats aidés)

La durée de la convention actualisée :
- La convention est proposée pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032

Les natures de prestation sont :

- Surveillance médicale et suivi individuel des agents (visite médicale – entretien infirmier) – Actions en milieu de travail
- Premières visites et les absences
- Des actions en milieu de travail
- Examens complémentaires.

Les contributions financières pour les collectivités affiliées sont établies selon la nature de la prestation :

- Au forfait, sur la base de la déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année pour le suivi médical et les actions en milieu de travail

- Au forfait, pour les absences et les premières visites

- Au réel, pour les examens complémentaires

  - 76 € / agent / an
  - Première visite : 76 €

- Pour les années suivant, les tarifs seront communiqués à la collectivité avant le 15 janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

DÉCIDE :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service de Médecine Professionnelle et Préventive proposé par le CDG du Morbihan, dans les conditions définies par la convention correspondante.
- La convention cadre prend effet le 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2032
- De prévoir les crédits nécessaires au règlement de la participation financière correspondante au budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Voté à l'unanimité des présents et représentés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance,

Mélinda LE FRAPPER

Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN

Nostang, le 18 novembre 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)